



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture
Direction des relations externes
et du cadre de vie
Bureau du cadre de vie

ARRÊTÉ n° 2018-35/SG/DRECV du 10 janvier 2018

Abrogeant l'arrêté n° 2017-2671/SG/DRECV du 04 décembre 2017 préalable à l'autorisation unique au titre du code de l'environnement relatif au projet de réaménagement et d'extension du port de la commune de Saint-Leu.

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.214.1 et suivants, L.215-13, R.123-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 145 ;
- VU** l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation «loi sur l'eau» déposé le 12 décembre 2016 par le territoire de la côte Ouest (TCO), déclaré complet et régulier le 06 mars 2017 enregistré sous le n° 2016-151, concernant le réaménagement et l'extension du port de la commune de Saint-Leu ;
- VU** l'arrêté n° 2017-1266/SG/DRECV du 08 juin 2017 portant prorogation du délai d'instruction ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale du 02 juin 2017 ;
- VU** l'avis de la commission locale de l'eau Ouest ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 20 octobre 2017 ;
- VU** l'avis du conseil municipal ;
- VU** la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2018 établie en application des articles L 123-4, R 123-34 et D 123-35 à D 123-42 du code de l'environnement le 3 novembre 2017 ;

VU la décision du 24 novembre 2017, reçue en préfecture le 28 novembre 2017, du président du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n° 2017-2671/SG/DRECV du 04 décembre 2017, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de réaménagement et d'extension du port de Saint-Leu ;

VU la décision du conseil d'État du 06 décembre 2017 ;

CONSIDERANT la mission régionale de l'autorité environnementale compétente sur les demandes d'avis de l'autorité environnementale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n° 2017-2671/SG/DRECV du 04 décembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour le projet de réaménagement et d'extension du port de Saint-Leu est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé à la mairie de Saint-Leu.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture :

<http://www.reunion.pref.gouv.fr> - dans la rubrique : publications - environnement et urbanisme - eaux et milieux aquatiques - autorisation - arrondissement de Saint-Paul.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Paul, le maire de la commune de Saint-Leu, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Maurice BARATE